



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## auto-entrepreneurs

Question écrite n° 52872

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les modalités de contrôle des qualifications minimales pour les auto-entrepreneurs. Le régime d'auto-entrepreneur est une grande réussite et ouvre des perspectives enthousiasmantes dans notre pays ; cela étant, une telle réforme *de facto* du marché du travail doit être accompagnée de mesures protectrices en matière de concurrence, de protection sociale et de formation professionnelle. En effet, les consommateurs doivent pouvoir compter sur des professionnels dûment formés. Aussi, il s'agit de veiller scrupuleusement au respect des règles édictées en matière de qualification professionnelle minimale et tout particulièrement, pour les activités réglementées. Qui plus est, ne cotisant pas obligatoirement auprès des fonds d'assurance formation, comme doivent le faire les artisans, les auto-entrepreneurs ne peuvent accéder à la formation professionnelle ; ce qui est handicapant pour le consommateur et pour eux-mêmes. Aussi, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52872

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 2009, page 6009

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)